

**REPUBLIQUE SOCIALISTE DU VIETNAM**  
**CONVENTION DE MISE EN OEUVRE**  
**DE LA PRESTATION DE COOPERATION DENOMMEE**  
**« *Integrated Water Management and Urban Development in relation to***  
***Climate Change in Binh Thuan Province* »**

NN : 3012428  
N° CTB : VIE1204311

Entre :

**L'Etat belge**, représenté par le Ministre de la Coopération au Développement ou son délégué ;

D'une part,

Et :

par L. De Lobel et Y. Haesendonck, Administrateurs ;  
Ci-après dénommée « la CTB »,

D'autre part,

Vu la loi du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société anonyme de droit public à finalité sociale, ci-après dénommée « la Loi portant création de la CTB »;

Vu l'arrêté royal du 5 août 2006 portant assentiment au troisième contrat de gestion entre l'Etat belge et la société anonyme de droit public à finalité sociale « Coopération technique belge », ci-après dénommé « le contrat de gestion »;

Vu la convention spécifique dénommée « Integrated Water Management and Urban Development in relation to Climate Change in Binh Thuan Province » conclue entre le Royaume de Belgique et la République Socialiste du Vietnam en date du 20.06.2013 ci-après dénommée « la convention spécifique », en ce compris le dossier technique et financier y annexé, ci-après dénommé « le DTF » ;

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1<sup>er</sup> Objet de la convention**

L'Etat belge charge la CTB, qui accepte, de la mise en œuvre de la prestation de coopération « Integrated Water Management and Urban Development in relation to Climate Change in Binh Thuan Province », ci-après dénommée « la prestation de coopération », telle que définie dans la convention spécifique et dans le dossier technique et financier y annexé.

### **Article 2 Budget de la prestation de coopération**

La contribution belge pour atteindre l'objectif spécifique de la prestation est de 5.200.000€ (cinq millions deux cent mille euros), comme stipulé dans la convention spécifique.

Le plan financier indicatif avec un échéancier annuel figurant dans le DTF se trouve en annexe 1 de la présente convention.

### **Article 3 Rémunération de la CTB**

Les frais de gestion pour la mise en œuvre de la prestation sont incorporés dans les frais de gestion globaux que la CTB reçoit annuellement.

La CTB perçoit également un bénéfice de 1% des dépenses effectuées et approuvées en régie et des alimentations faites en coopération financière.

### **Article 4 Modèle pour la justification des dépenses**

Le modèle pour la justification des dépenses se trouve en annexe 2 de la présente convention.

### **Article 5 Droits, obligations et responsabilités de la CTB**

Les droits, obligations et responsabilités de la CTB envers l'Etat belge résultant de l'article 1 de la présente convention correspondent à ceux confiés par l'Etat belge à la CTB dans la convention spécifique et dans le dossier technique et financier y annexé.

## **Article 6**

### **Mécanismes garantissant l'exécution correcte de la prestation de coopération**

Ces mécanismes sont ceux mentionnés dans la convention spécifique et dans le dossier technique et financier y annexé.

En outre, les deux parties signataires de la présente convention s'engagent à exécuter leurs obligations et à se porter mutuellement assistance pour la bonne exécution de la prestation de coopération.

Si l'Etat partenaire ne respecte pas les obligations qui lui incombent pour la mise en œuvre de ces mécanismes, et à la demande de la CTB, l'Etat belge attirera l'attention de l'Etat partenaire sur ses droits et obligations découlant de la convention spécifique. Le cas échéant, la CTB pourra proposer à l'Etat belge de suspendre ou de mettre fin à la prestation de coopération.

## **Article 7**

### **Information de l'Etat belge sur les adaptations apportées au DTF**

La CTB informera l'Etat belge, via la Direction Générale de la Coopération au Développement (DGD) à Bruxelles et l'Attaché de la Coopération internationale dans l'Etat partenaire, des adaptations apportées aux éléments du DTF auxquels réfèrent explicitement des articles de la convention spécifique. Spécifiquement, les adaptations sur les éléments suivants seront portées à la connaissance de l'Etat belge, dès leur approbation par le représentant résident de la CTB et le responsable pour l'Etat partenaire :

- formes de mise à disposition de la contribution de la Partie belge et de la Partie nationale,
- résultats, y compris leurs budgets respectifs,
- compétences, attributions, composition et mode de fonctionnement de la structure mixte de concertation locale,
- mécanisme d'approbation des adaptations du DTF,
- indicateurs de résultat et d'objectif spécifique
- modalités financières de mise en œuvre de la contribution des parties.

Cette information comprend le cas échéant un planning financier indicatif adapté.

## **Article 8**

### **Rapport annuel et rapport final**

Le rapport annuel opérationnel et financier comprend :

- l'examen de l'exécution correcte de la présente convention ;
- la recherche des causes des éventuels dysfonctionnements et des éventuels éléments nouveaux qui justifieraient la révision de la présente convention conformément à l'article 11 ci-dessous ;
- l'examen de la prestation de coopération au regard de son efficience, de son efficacité et de sa durabilité ;
- l'examen de la prestation de coopération au regard des indicateurs repris au DTF et notamment, sur la base des suppositions du cadre logique, l'examen de l'évolution du risque au regard de ces mêmes indicateurs.

Le rapport annuel opérationnel et financier sera remis au plus tard le 31 mars de l'année qui suit celle sur laquelle il porte, à l'Etat partenaire et à l'Etat belge, via la DGD à Bruxelles et l'Attaché de la Coopération internationale dans l'Etat partenaire.

Le rapport final comprend :

- un résumé de la mise en œuvre et une synthèse opérationnelle de la prestation de coopération ;
- une présentation du contexte et une description de la prestation de coopération suivant le cadre logique ;
- une appréciation des critères de base d'évaluation de la prestation : pertinence, efficacité, efficacité, durabilité et impact ;
- une appréciation des critères d'harmonisation et d'alignement : harmonisation, alignement, gestion orientée vers les résultats, responsabilité mutuelle, appropriation ;
- les résultats du suivi de la prestation de coopération et des éventuels audits ou contrôles, ainsi que le suivi des recommandations émises ;
- les conclusions et les leçons à tirer.

Le rapport final sera remis au plus tard 6 mois après l'échéance de la Convention Spécifique à l'Etat partenaire et à l'Etat belge, via la DGD à Bruxelles et l'Attaché de la Coopération internationale dans l'Etat partenaire.

### **Article 9** **Contrôle et suivi budgétaire**

Le modèle de rapport de synthèse budgétaire et financier est présenté en annexe 3 de la présente convention.

### **Article 10** **Evaluation et monitoring**

La CTB s'engage à apporter sa collaboration à toute évaluation et monitoring par l'Etat belge durant ou après l'exécution de la prestation de coopération.

### **Article 11** **Procédure de modification de la convention de mise en oeuvre**

La présente convention peut être modifiée par simple avenant entre la CTB et l'Etat belge.

Sous réserve de l'application de l'article 18 du contrat de gestion, des modifications peuvent être introduites en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles, en présence desquelles la CTB ou l'Etat belge estime déraisonnable d'exécuter la présente convention suivant les modalités convenues.

La CTB ou l'Etat belge notifie sans délai à l'autre partie l'existence et la description des circonstances exceptionnelles ou imprévisibles justifiant la révision de la présente convention, ou la nécessité de modifier celle-ci si l'appréciation de la prestation au regard des indicateurs repris dans le DTF le recommande.

**Article 12**  
**Réception de la prestation**

La réception de la prestation consiste en l'approbation par l'Etat belge du rapport final de la prestation de coopération mentionné à l'article 8 de la présente convention. Cette réception intervient dans les 60 jours à dater de l'introduction du rapport final auprès de l'Etat belge et le cas échéant, de l'introduction auprès de l'Etat belge des réponses aux questions qu'il aurait sur le rapport final.

**Article 13**  
**Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur au moment de sa notification par l'Etat belge à la CTB.

La présente convention prend fin de plein droit au moment de la réception de la prestation par l'Etat belge, sans préjudice du droit pour la CTB d'obtenir après cette date le paiement des sommes lui restant dues par l'Etat belge en exécution de la présente convention.

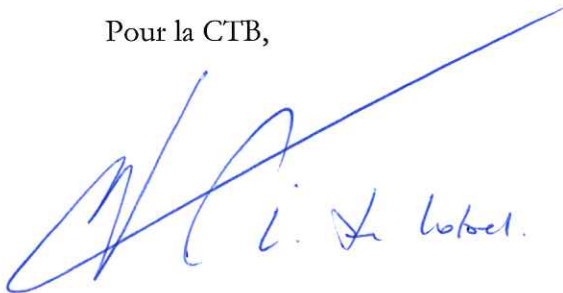
**Article 14**  
**Dispositions finales**

Toutes les notifications prévues par la présente convention sont adressées, pour la CTB au Président du Comité de Direction et pour l'Etat belge au Directeur général de la Direction générale de la Coopération au développement.

La présente convention est soumise au droit belge.

Fait à Bruxelles, le **10 -07- 2013**, en deux exemplaires originaux, chacune des parties reconnaissant avoir reçu le sien.

Pour la CTB,



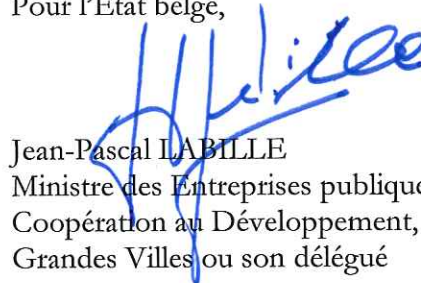
Administrateur

et



Administrateur

Pour l'Etat belge,



Jean-Pascal LABILLE  
Ministre des Entreprises publiques et de la  
Coopération au Développement, chargé des  
Grandes Villes ou son délégué

## Plan financier indicatif

### Chronogram of VIE1204311

Budget Version : **NEW**  
 Donor : **DGD**  
 Currency : **EUR**  
 Start Date : **2012Q1**  
 Duration (months) : **72**

Fin Mode	Amount	Activity Year					
		1	2	3	4	5	6
<b>A SUPPORT INSTITUTIONAL CAPACITY IN BINH</b>	<b>3,895,000</b>	<b>345,000</b>	<b>860,000</b>	<b>730,000</b>	<b>735,000</b>	<b>925,000</b>	<b>300,000</b>
01 R 1: The capacities in CC, IWRM and	1,035,000	265,000	390,000	155,000	85,000	75,000	65,000
01 Capacity building of PCU in project	210,000	85,000	85,000	10,000	10,000	10,000	10,000
02 Technical institutional and capacity	40,000	40,000					
03 Capacity building of related agencies	260,000	40,000	120,000	100,000			
04 Strengthen cooperation/coordination	80,000	20,000	20,000	20,000	20,000	20,000	
05 Data collection (including baseline)	205,000	30,000	75,000	25,000	25,000	25,000	25,000
06 Support to hydro-meteorological	60,000	30,000	30,000				
07 Comprehensive database management	100,000	40,000	60,000				
08 Communication & dissemination of	80,000			30,000	20,000	30,000	
02 R 2: comprehensive integrated strategy	890,000	80,000	470,000	340,000			
01 Comprehensive studies and modeling of	610,000	50,000	360,000	200,000			
02 Support to revision of the CC strategy in	50,000	30,000	20,000				
03 Master plans revision of towns &	150,000	30,000	80,000	40,000			
04 Priority action plan, methodology, tool,	80,000		80,000				
03 R3: Pilot intervention to improve	1,800,000			200,000	600,000	800,000	200,000
01 Physical infrastructure to adapt 1 urban	1,800,000			200,000	600,000	800,000	200,000
02 Support to appropriate O & M measures							
04 R4: Active involvement of community	170,000			35,000	50,000	50,000	35,000
01 Awareness raising campaigns about CC	100,000			25,000	25,000	25,000	25,000
02 Set-up of platforms of dialogue for Rao	70,000			10,000	25,000	25,000	10,000
<b>X CONTINGENCIES</b>	<b>203,900</b>						<b>203,900</b>
REGIE	1,065,700	183,700	247,700	231,700	113,700	107,700	181,200
COGEST	4,134,300	348,400	820,200	765,200	763,200	963,200	484,100
TOTAL	5,200,000	532,100	1,067,900	996,900	876,900	1,060,900	665,300

# Chronogram of VIE1204311

Budget Version : **NEW**  
 Donor : **DGD**  
 Currency : **EUR**  
 Start Date : **2012Q1**  
 Duration (months) : **72**

Fin Mode	Amount	Activity Year					
		1	2	3	4	5	6
<b>01 Contingencies</b>	203.900						203.900
01 Contingencies Project management	COGEST	162.900					162.900
02 Contingencies Own Management	REGIE	41.000					41.000
<b>Z GENERAL MEANS</b>	1.101.100	187.100	207.900	266.900	141.900	135.900	161.400
<b>01 Human resources</b>	677.200	91.200	150.200	174.200	91.200	85.200	85.200
01 Technical assistance specific to the	REGIE	346.000	36.000	119.000	36.000	30.000	30.000
02 PCU staff	REGIE	331.200	55.200	55.200	55.200	55.200	55.200
<b>02 Investments</b>	57.200	57.200					
01 Vehicle	COGEST	31.000	31.000				
02 Office equipment	COGEST	4.500	4.500				
03 IT equipment	COGEST	16.700	16.700				
04 Office rehabilitation & LAN installation	COGEST	5.000	5.000				
<b>03 Operating costs</b>	229.200	31.200	45.200	45.200	38.200	38.200	31.200
01 Office rent	COGEST						
02 Utilities	COGEST	21.600	3.600	3.600	3.600	3.600	3.600
03 Vehicle operating costs (1)	COGEST	36.000	6.000	6.000	6.000	6.000	6.000
04 Communications incl. internet	COGEST	18.000	3.000	3.000	3.000	3.000	3.000
05 Operational costs	COGEST	57.600	9.600	9.600	9.600	9.600	9.600
06 Flights and per diem (to attend TSU	COGEST	84.000	7.000	21.000	14.000	14.000	7.000
07 Provincial Steering Committee	COGEST	12.000	2.000	2.000	2.000	2.000	2.000
04 Audit, follow up and evaluation	REGIE	137.500	7.500	12.500	47.500	12.500	45.000
01 Backstopping	REGIE	12.500	2.500	2.500	2.500	2.500	
<b>TOTAL</b>		1.065.700	183.700	247.700	231.700	113.700	181.200
REGIE		4.134.300	348.400	820.200	763.200	953.200	484.100
COGEST		5.200.000	532.100	1.067.900	996.900	876.900	1.060.900
TOTAL		5.200.000	532.100	1.067.900	996.900	876.900	1.060.900



# Chronogram of VIE1204311

Budget Version : **NEW**  
 Donor : **DGD**  
 Currency : **EUR**  
 Start Date : **2012Q1**  
 Duration (months) : **72**

	Fin Mode	Amount	Activity Year						
			1	2	3	4	5	6	
<b>02 Audit</b>	<b>REGIE</b>	<b>55.000</b>	<b>5.000</b>	<b>10.000</b>	<b>10.000</b>	<b>10.000</b>	<b>10.000</b>	<b>10.000</b>	<b>10.000</b>
<b>03 MTR, final evaluation in coordination</b>	<b>REGIE</b>	<b>70.000</b>			<b>35.000</b>				<b>35.000</b>

<b>REGIE</b>	<b>1.065.700</b>	<b>183.700</b>	<b>247.700</b>	<b>231.700</b>	<b>113.700</b>	<b>107.700</b>	<b>181.200</b>
<b>COGEST</b>	<b>4.134.300</b>	<b>348.400</b>	<b>820.200</b>	<b>765.200</b>	<b>763.200</b>	<b>953.200</b>	<b>484.100</b>
<b>TOTAL</b>	<b>5.200.000</b>	<b>532.100</b>	<b>1.067.900</b>	<b>996.900</b>	<b>876.900</b>	<b>1.060.900</b>	<b>665.300</b>





## Annexe 2

### Modèle pour la justification des dépenses

#### Aperçu des Dépenses pour le Projet X 20XX

	Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4	Total
Dépenses Régie					
Dépenses Coop. fin. *					
Alimentation Coop. fin.					
<b>Total Dépenses</b>					
<b>total Dépenses Régie + Alimentation Coop. Fin.</b>					

\* hors appui budgétaire

## Annexe 3

### Modèle pour le rapport de synthèse budgétaire et financier

#### Suivi budgétaire projet X

	Budget	Dépenses n-x	Dépenses n-1	Dépenses n	Dépenses Total	Budget Solde	Ratio Dépenses / Budget (%)
Ligne budgétaire 1							
Ligne budgétaire 2							
Ligne budgétaire 3							
...							